



# MORANNES sur Sarthe DAUMERAY

Publication dématérialisée le 17 décembre 2025.

Le 3 novembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 octobre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 21

## Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAULT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : LECOURT Sylvie (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), LEDERNET Christian (pouvoir à CHERBONNIER Noël), CLÉMOT Dany (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à CHERRE Christelle)

Absents excusés : NEANT

Absents : ATANI Béatrice, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, MARTIN Denis, SIMON Emmanuel

Secrétaire de Séance : BONNAVENTURE Mickaël.

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 NOVEMBRE 2025

### INTERVENTION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2025

Monsieur Jean-Paul THIBAULT rappelle qu'il avait demandé lors du dernier Conseil Municipal que la question relative à la bande enherbée prévue sur la piste cyclable soit mise à l'ordre du jour de cette réunion. Il constate que cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond que la question n'est pas si simple. Il rappelle que Madame l'Architecte des Bâtiments de France souhaitait initialement que toute la piste cyclable soit réalisée en enrobé de couleur beige (surcoût de plusieurs dizaines de milliers d'euros) et qu'une bande enherbée soit réalisée sur toute la longueur de ladite piste. Madame LECOURT après négociation a réussi à obtenir que l'enrobé beige soit remplacé par un enrobé noir « classique » et que la bande enherbée ne soit réalisée que sur 300 m.

Il précise aussi que la Préfecture demanderait certainement l'annulation d'une délibération prise maintenant contre l'avis de l'ABF. Monsieur le Maire précise aussi qu'il a été demandé à l'entreprise JUGE de ne pas réaliser, pour l'instant, ces travaux de découpe de l'enrobé.

Monsieur THIBAULT fait savoir qu'il a l'intention de demander au supérieur de Madame l'architecte de réétudier cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de pistes cyclables sont du même type (avec bande enherbée au milieu). Il précise aussi qu'il apporte tout son soutien à Sylvie LECOURT qui avait de par ces négociations réussi à largement minimiser les exigences de l'ABF.

Monsieur Louis GUÉRY tient à rappeler la fonction importante des ABF qui est de préserver le patrimoine architectural de nos villes et villages. Il est de bon sens que de mettre en place des règles spécifiques à proximité de bâtiments centenaires. Il est important de respecter la loi ainsi que ceux qui sont en charge de la faire appliquer.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 octobre dernier est accepté à l'unanimité.

### DCM N° 2025 – 065 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire.

Monsieur CHERBONNIER rappelle que par délibération N° 2024 – 077 en date du 9 décembre 2024 le présent conseil municipal avait confié à la société GEOPTIS-GROUPE LA POSTE une mission d'analyse et de mise à jour du Tableau de Classement des Voies de la commune afin d'obtenir un recensement complet du linéaire

précis de la voirie. Cette mission s'accompagnait de la réalisation d'une cartographie web permettant de visualiser les voies et éléments associés. Il rappelle qu'il existe actuellement trois tableaux de classement : un par commune historique. La longueur de voirie communale s'établie en 2024 à 94,731 km.

Le nouveau linéaire établi suite au travail effectué par GEOPTIS et les services de la commune s'établit maintenant en 2025 à 141,398 km.

**Monsieur CHERBONNIER propose donc de mettre à jour le TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES afin de tenir compte de ce nouveau linéaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs au classement et au déclassement des voies communales ;

**Vu** le tableau de classement des voies communales actuellement en vigueur ;

**Vu** les recensements effectués sur le territoire communal ainsi que la mise à jour effectuée par le cabinet GEOPTIS afin de mettre à jour les longueurs et dénominations des voies communales ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau de classement pour tenir compte des modifications intervenues depuis la dernière délibération (création, intégration ou requalification de voies) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le tableau de classement des voies communales est mis à jour pour la commune de Morannes-sur-Sarthe – Daumeray.

**Article 2 :**

Le linéaire total des voies communales passe de 94,731 kilomètres à 141,398 kilomètres, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Le nouveau tableau de classement, faisant apparaître pour chaque voie son nom, sa catégorie, sa longueur et ses éventuelles observations, est annexé à la présente délibération et fera l'objet d'un affichage en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise à **Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire** et publiée selon les formes légales.

Monsieur Xavier de RICHEMONT souhaite savoir dans quelle catégorie se situent les chemins de randonnée. Monsieur Noël CHERBONNIER répond que les chemins de randonnée sont situés dans les 86,032 km de chemins ruraux.

**DCM N° 2025 – 066 : ATD – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN SUR VOIRIES DEPARTEMENTALES – OPERATIONS A MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait savoir fait savoir que le Département de Maine et Loire propose la signature d'une « Convention d'Autorisation de Travaux et d'Entretien » pour des travaux à réaliser :

**- Commune déléguée de DAUMERAY :**

- RD 135, création d'un plateau surélevé rue Rouget le Braconnier du PR 2+570 au PR 2+595,
- RD 75, création d'une simple écluse en entrée d'agglomération, rue Jean de Blois, du PR 0+255 au PR 0+295,

**- Commune déléguée de MORANNES :**

- RD 75 : création d'écluses doubles et simples, hameau de Juigné, du PR 3+255 au PR 3+685,

**- Commune déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE:**

- RD 29 : création d'un chemin piéton le long de la route départementale rue du Haut Anjou du PR 0+325 au PR 0+485, changement de la limite de l'agglomération.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette convention.

M. Xavier de RICHEMONT souhaite que des aménagements routiers soient prévus à St Germain pour mettre fin aux problèmes actuels de circulation, notamment des poids lourds.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions** (Mme Françoise DIARD et M. Xavier de RICHEMONT) :

- accepte la présente convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**DCM N° 2025 – 067 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE D'ÉTRICHÉ POUR LES ENFANTS DE MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY SCOLARISES A ÉTRICHÉ – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune d'ÉTRICHÉ sollicite les versements suivants au titre des enfants de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY accueillis dans les écoles d'ÉTRICHE :

- 8 élèves x 85 € = 680 € pour les fournitures scolaires,
- 15 élèves x 30 € = 450 € pour les sorties éducatives.

**Monsieur le Maire propose d'accorder ces participations au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total de 1.130 €.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge d'effectuer le virement à la commune d'ÉTRICHÉ.**

**DCM N° 2025 – 068 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ – RODP 2025**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de Daumeray doit être votée par le conseil municipal. Au titre de l'année 2025 cette redevance est la suivante :

- Redevance 2025 d'occupation du domaine public : 903,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la perception de cette redevance 2024 d'un montant de 903,00 € et autorise Monsieur le Maire à établir un titre à l'ordre de GRDF pour ce montant.**

**DCM N° 2025 – 069 : CONVENTION DE CREATION D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE SUR LA PARCELLE 49220 C338 – LE GRAND CLOS à MORANNES**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de « Convention tripartite entre la commune, le propriétaire et l'agriculteur exploitant relative à la création d'un chemin de randonnée et à la plantation d'une haie sur la parcelle cadastrée 49220 C338 ».

Il précise que cette convention a pour objet de définir les conditions de création d'un nouveau chemin de randonnée avec plantation d'une haie sur la parcelle 49220 C338 parcelle appartenant aux consorts FORTIN et exploitée par M. Julien BLOSSIER, en échange de la modification de tracé du chemin rural existant situé entre les parcelles 49220 C338 et 49220 C394.

Cette convention dont la durée serait fixée à 30 années définit aussi les engagements de la Commune, du Propriétaire et de l'Exploitant ainsi que les conditions d'entretien de ce chemin et de la nouvelle haie. Il précise que la commune prendra en charge la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de plantation de la haie (terrassement, fourniture et mise en place des plants, paillage, clôture si nécessaire).

Madame Françoise DIARD demande un sursis à statuer. En effet, à la suite d'un courrier qu'elle a dernièrement envoyé à la Préfecture concernant ce sujet, elle doit recevoir très prochainement une réponse qui devrait éclairer le Conseil sur les problèmes liés à cette opération de plantation de haie. Madame Emmanuelle HUMEAU en déduit donc que Mme DIARD se positionne contre la plantation de haies. Madame DIARD répond par la négative. Monsieur Xavier de RICHEMONT souhaite que la commission se déplace sur site et s'insurge contre cette opération qui n'est qu'un « blanchiment d'une annexion d'un chemin rural ». Selon Madame DIARD, il s'agirait d'une promesse faite à un « copain » et donc dans le but d'avantage un privé. Monsieur le Maire répond que cela fait plus de trente ans que le passage des randonneurs entre ces deux champs pose problème. Cette création de chemin avec plantation de haie réglera enfin ce problème.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 voix CONTRE** (Mme CLÉMOT Dany, Mme DIARD Françoise, Mme LETHIELLEUX Joëlle, M. de MIEULLE Roger, M. de RICHEMONT Xavier) :

- Accepte la présente convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **DCM N° 2025 – 070 : LOCATION LOCAL ANCIEN CREDIT AGRICOLE à MORANNES**

Monsieur le Maire fait savoir que les anciens bureaux du Crédit Agricole appartenant à la Commune et situés 1 place de Gaulle à MORANNES sont libres de tout locataire et ont dernièrement fait l'objet d'une demande de location.

Il convient de définir le montant du loyer mensuel et du dépôt de garantie.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 200,00 €, net de toute taxe et un dépôt de garantie du même montant.

Le nouveau bail pourrait être signé dès le 1<sup>er</sup> décembre de cette année 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ses propositions et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir.**

#### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORTS DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **BOULANGERIE DE DAUMERAY** : Monsieur Jean-Luc DAVY fait savoir qu'une réunion publique va être organisée à la salle des fêtes de DAUMERAY le 2 décembre à 19h30 sur la question de la possible implantation d'une boulangerie à DAUMERAY. La Chambre des Métiers présentera l'étude de marché réalisée sur la faisabilité d'un projet d'implantation d'une nouvelle boulangerie.
- **MARCHE DE TRAVAUX DE L'EGLISE DE MORANNES** : Monsieur le Maire fait savoir que dans la cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal le 25/05/2020, et après avoir procédé à une consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée, il vient d'attribuer les marchés aux entreprises qui travailleront à la rénovation de l'église de MORANNES. Ces entreprises sont les suivantes :
  - o Lot 1 : Maçonnerie pierre de taille : SOGEA ATLANTIQUE – Agence BMH pour un montant de 317.904,78 € HT.
  - o Lot 2 : Charpente bois : ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 101.771,85 € HT.
  - o Lot 3 : Couverture : SARL RITOUEZ pour un montant de 65.554,40 € HT.
- **EXPLOITATION D'UN CHENE APPARTENANT A LA COMMUNE** : Monsieur Xavier de RICHEMONT souhaiterait savoir ce qu'est devenu le bois d'un chêne appartenant à la commune et coupé près de chez M. ROGER à DAUMERAY. M. BONNAVENTURE répond que si ce chêne est tombé c'est qu'il était mort. Ce bois a dû être donné à la personne qui l'a évacué. M. de RICHEMONT souhaiterait en avoir des photos.
- **CIRCULATION A ST GERMAIN** : Madame Joëlle LETHIELLEUX rappelle que la pose de panneaux est nécessaire pour interdire l'accès des poids lourds et aussi engins forestiers à St Germain. Leur passage pose d'importants problèmes de sécurité. Monsieur le Maire répond que la solution serait la création de la déviation demandée depuis de nombreuses années à la CCALS.
- **EXPLOITATION DES PEUPLIERS** : Monsieur Roger DE MIEULLE demande que de la grave soit remise dans le chemin situé à proximité du Pont de Chartres. M. BONNAVENTURE lui répond que ces accès seront refaits par l'exploitant à la fin du chantier.
- **CHEMIN RURAL DE LA GILOTIERE** : Monsieur de RICHEMONT souhaite revenir sur le déplacement du chemin de la Gilotière. Il estime que si cette opération devait être réalisée, Mme BARRY n'aurait plus la possibilité d'y faire passer des tracteurs ou autres engins.
- **MARCHE DE NOEL A MORANNES** : 23 novembre prochain.
- **CONCERT DE L'UNION MORANNAISE** : 16 novembre prochain.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

Le secrétaire de séance,  
Mickaël BONNAVENTURE

